



Date de Convocation :
12/09/2024

Date d'affichage :
23/09/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 21

OBJET :

Modification de la
tarification des services de
l'Enfance.

Date de Publication :
23/09/2024

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 19 heures 30.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la
présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etai~~ent~~ présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, LY Abdou, FOURNIER Agnès, NOEL Claude, RODRIGUES Aurore, BUIRON Cécile, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Ms, Mmes, DANIEL Caroline à FOURNIER Agnès, NEIVA DE SOUSA Joséphine à HUDE Emmanuel, MERCIER Claude à JARDINIER Patrick, GRIMAUD Pascal à DEROY Hervé,

Excusés : Mme et Ms KOZA Nadia, GRIMAUD Pascal et FIERRY-FRAILLON Julien.

Rachid ASKOUBAN désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée portant tarification sociale des cantines scolaires ;

Considérant l'augmentation substantielle du coût de la restauration scolaire suite aux résultats du nouveau marché public et l'impossibilité pour la commune de supporter seule cette augmentation ;

Considérant la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et la possibilité de faire bénéficier aux enfants des familles les plus modestes d'un repas à 1 € ;

Après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE (JARDINIER Patrick et MERCIER Claude)**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'enfance ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025 ;
- **DÉCIDE** de renouveler le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires pour trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le ministère des Solidarités et de la Santé.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront inscrits au budget 2025 et suivants et au chapitre prévu à cet effet.

L'ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE (APPS)

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant		Famille avec 2 enfants		Famille avec 3 enfants	
		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
0 à 500	1	2.15€	2.15€	1,94€	1,94€	1,82€	1,82€
501 à 750	2	2.38€	2.38€	2.15€	2.15€	2.03€	2.03€
751 à 1000	3	2,86€	2,86€	2.59€	2.59€	2.38€	2.38€
1001 à 1250	4	3.29€	3.29€	3.05€	3.05€	2.86€	2.86€
Sup à 1250	5	3.50€	3.50€	3.30€	3.30€	3.10€	3.10€

RESTAURATION SCOLAIRE – REPAS CLASSIQUE

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants
0 à 500	1	1€	1€	1€
501 à 750	2	1€	1€	1€
751 à 1000	3	1€	1€	1€
1001 à 1250	4	4.33€	4.19€	3,97€
Sup à 1250	5	4,90€	4.80€	4.60€
Extérieurs		9€	9€	9€

RESTAURATION SCOLAIRE – PANIER REPAS (PAI)

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants
0 à 500	1	1.20€	1.20€	1.20€
501 à 750	2	1.20€	1.20€	1.20€
751 à 1000	3	1.20€	1.20€	1.20€
1001 à 1250	4	1.20€	1.20€	1.20€
Sup à 1250	5	1.20€	1.20€	1.20€
Extérieurs		1.20€	1.20€	1.20€

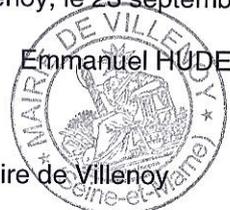
ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES – JOURNEE ENTIERE

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants et plus		
		ALSH	Repas	Total	ALSH	Repas	Total	ALSH	Repas	Total
0 à 500	1	5,51€	2.03€	7,54€	4,40€	1,88€	6.28€	3,50€	1,68€	5.18€
501 à 750	2	7,12€	3.02€	10.14€	6,01€	2,88€	8,89€	3,75€	2,66€	6.41€
751 à 1000	3	7,67€	3,78€	11.45€	6,55€	3,64€	10.19€	4,11€	3.42€	7.53€
1001 à 1250	4	8,80€	4.33€	13.13€	8,24€	4.19€	12.43€	5,42€	3,97€	9.39€
Sup à 1250	5	9,95€	4,90€	14,85€	9,35€	4,80€	14.15€	6,60€	4.54€	11.14€
Extérieurs		15,70€	9€	24.70€	15,70€	9€	24.70€	15,70€	9€	24.70€

ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES – DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

Coefficient familial	Tranche	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants et plus		
		ALSH	Repas	Total	ALSH	Repas	Total	ALSH	Repas	Total
0 à 500	1	2.76€	2.03€	4.79€	2.20€	1,88€	4.08€	1.75€	1,68€	3.43€
501 à 750	2	3.56€	3.02€	6.58€	3.00€	2,88€	5.88€	1.88€	2,66€	4.54€
751 à 1000	3	3.84€	3,78€	7.62€	3.28€	3,64€	6.92€	2.06€	3.42€	5.48€
1001 à 1250	4	4.40€	4.33€	8.73€	4.12€	4.19€	8.31€	2.71€	3,97€	6.68€
Sup à 1250	5	5€	4,90€	9.90€	4.70€	4,80€	9.50€	3.30€	4.54€	7.84€
Extérieurs		7.85€	9€	16.85€	7.85€	9€	16.85€	7.85€	9€	16.85€

A Villenoy, le 23 septembre 2024



Maire de Villenoy

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
 Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la
 présente notification.